

Arrêté n° VA-I23-3295

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/1006 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société EIFFAGE Route Nord Est en date du 23 novembre 2023 **afin d'exécuter des travaux de renouvellement de la couche de roulement sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 04 décembre 2023 et le 08 décembre 2023, la circulation des véhicules sera interrompue durant 3 jours sur la route départementale 934 entre les PR 32 + 692 et 31 + 869¹ sur le territoire **de la commune de CURGIES**. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panneau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens SAULTAIN vers JENLAIN :

Route départementale 934 sur les communes de : SAULTAIN, CURGIES
Route départementale 659 G sur les communes de : SAULTAIN, CURGIES
Route départementale 649 sur les communes de : JENLAIN, CURGIES
Bretelles RD964902 sur la commune de : JENLAIN
Route départementale 934 sur la commune de : JENLAIN.

Pour les usagers utilisant le sens JENLAIN vers CURGIES :

Route départementale 934 sur la commune de : JENLAIN
Bretelles RD964902 sur la commune de : JENLAIN
Route départementale 649 G sur les communes de : JENLAIN, CURGIES
Route départementale 659 sur les communes de : SAULTAIN, CURGIES
Route départementale 934 sur les communes de : SAULTAIN, CURGIES.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 19h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

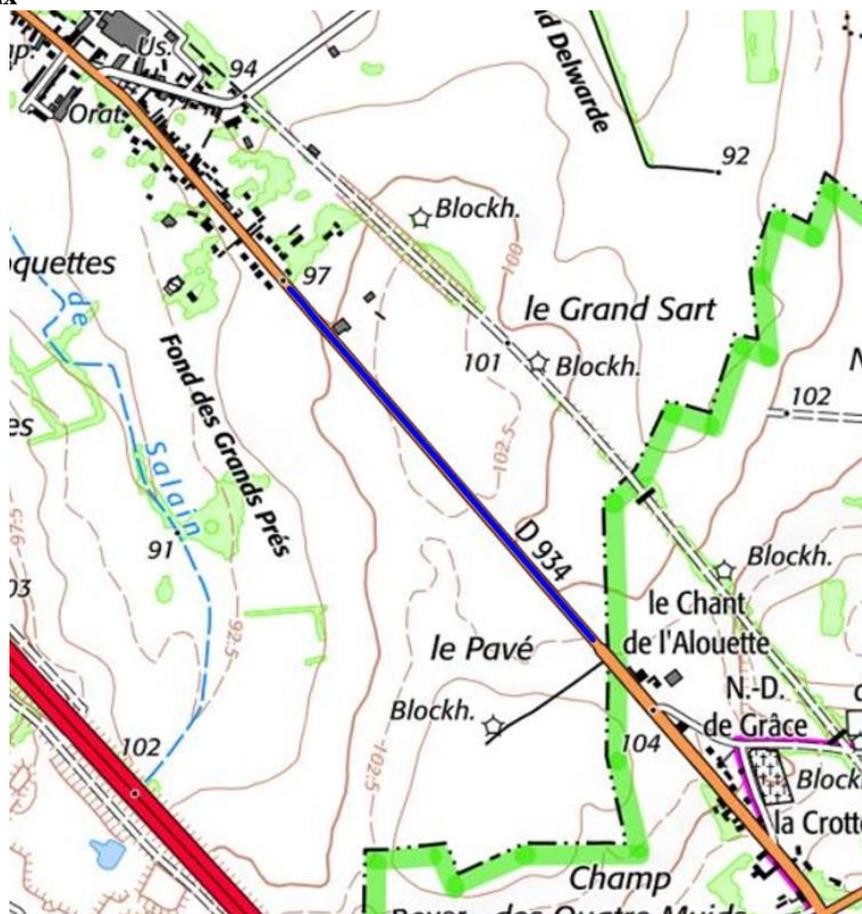
ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de VALENCIENNES,
M. Le maire de la commune de CURGIES,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE VALENCIENNES,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 23 novembre 2023
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

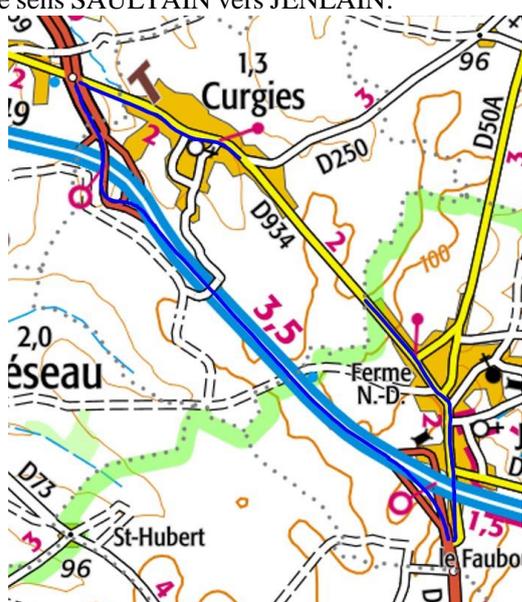
Publié le 23/11/2023

Situation des travaux



Déviations

Déviations pour les usagers utilisant le sens SAULTAIN vers JENLAIN:



Déviation pour les usagers utilisant le sens JENLAIN vers CURGIES:

